

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre 24055</p>
---	--	---

SEANCE du : 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 12 mars 2024.

ETAIENT PRESENTS

Thierry BAUDOUIN	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Alain ROBIN
Anne-Marie BARBIER	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Philippe ROBIN
Bérangère BAZANTAY	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Rodolph THIBAudeau jusqu'à 20h15
Florence BAZZOLI	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Pascale FERCHAUD	Jean-François MORIN	
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Anne ROUX, pouvoir à Emmanuelle MENARD	Constance MACKOW, pouvoir à Rodolph THIBAudeau jusqu'à 20h15 – excusée à partir de 20h15	Jamel CHENIOUR, pouvoir à Thierry BAUDOUIN
Marinette TALLIER, pouvoir à Bruno COTHOUIS	Philippe BARON, pouvoir à Hélène BROSSEAU	Stéphanie FILLON, pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX
Anita BRIFFE, pouvoir à Pierre MORIN	Nathalie MOREAU, pouvoir à Etienne HUCAULT	Rodolph THIBAudeau, pouvoir à Pascal GABILY à partir de 20h15

Secrétaire de séance : Etienne HUCAULT, assisté des services de la Ville
Assistait également : Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques
Thierry NOMBALAY, Directeur des Finances



Fixation des taux d'imposition pour 2024

Madame le Maire présente le dossier.

Vu le projet du budget primitif 2024,

Vu l'évolution des bases fiscales constatées les années précédentes,

Considérant le montant nécessaire à l'équilibre du budget 2024,

Considérant les taux d'imposition appliqués en 2023

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **44,27 %**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **54,81 %**

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **15,18 %**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** les taux 2024 des impôts locaux comme suit :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : **44,27 %**
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **54,81 %**
 - o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **15,18 %**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Etienne HUCAULT



Le Maire

Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20240322-DG_DEI_2024-055-DE
Date de télétransmission : 22/03/2024
Date de réception préfecture : 22/03/2024

21 MARS 2024